

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6-1 SERVIDUTES D'UTILITÉ PUBLIQUE - Plan général -



DROUE-SUR-DROUETTE
EPÉRON
GAS
HANCHES
ST-MARTIN DE NIGELLES

Document approuvé en Conseil Communautaire du 04 juillet 2024

SIAMURBA

ECHELLE 1 : 12 000



Légende

- Limites communales
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques classés et inscrits
- AS1 : Servitudes relatives aux protections de captage d'eau potable (périmètre rapproché)
- AS1 : Servitudes relatives aux protections de captage d'eau potable (périmètre éloigné)
- A5 : servitude liée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- EL7 : Servitude attachée à l'alignement des voies départementales et communales
- I3 : Servitudes relatives au transport de gaz naturel (canalisation)
- I3 : Servitudes relatives au transport de gaz naturel (zone de protection)
- I4 : Périmètres de servitude autour des lignes aériennes d'électricité
- PM1 : Plans de Prévention des Risques Inondation sur Epéron
- PM2 : Servitude relative aux Installations Classées Pour l'Environnement
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
- T1 : Zone de servitude relative à la ligne ferroviaire n°420000 Paris-Montparnasse à Brest
- T7 : Zones situées à l'extérieur des zones grévées de servitudes aéronautiques et soumises à autorisation (L'ensemble du territoire est concerné)
- Site Patrimonial Remarquable d'Epéron

